N° 132

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 2e séance du 16 décembre 1960.

PROJET
DE
LOI CONSTITUTIONNELLE

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

portant **modification** *des dispositions de l'***article 28**
de la Constitution.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre

Paris, le 16 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution, adopté, en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 décembre 1960.

Le Premier Ministre,
Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (1re législ.) : **1060, 1061** et **in-8° 232 ; 1072** et **in-8° 245.**
Sénat : **126, 127** et **in-8° 58** (1960-1961).

L'Assemblée Nationale a adopté, en deuxième lecture, le projet de loi constitutionnelle rejeté par le Sénat en première lecture et dont la teneur suit :

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Article unique.

Le troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« La seconde session s'ouvre le premier mardi d'avril ; sa durée ne peut excéder trois mois. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1960.

Le Président,
Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.